

Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

décret n° 2006-250 du 1er mars 2006, arrêté du 25 avril 2006,
circulaire n°DGAS/SD4A/2006/374 du 28 Août 2006

La formation

1. Présentation

La formation doit préparer les futurs professionnels à assurer des fonctions :

- d'aménagement, d'appropriation et d'entretien du cadre de vie,
- de soutien à la fonction parentale,
- d'accompagnement et d'aide à l'insertion des personnes dans leur environnement et dans une perspective d'autonomisation au regard de leur situation spécifique (maladie, fin de vie, primo-accueil),
- de relais, de médiateur entre individus, familles, collectifs et structures instituées,
- d'élaboration et de mise en œuvre des actions de développement social, en partenariat avec les différents acteurs de la vie locale.

Le TISF est conduit :

- à se situer dans une double logique d'intervention : logique d'aide à la personne, logique d'aide à l'insertion des personnes sur un territoire en conservant la spécificité du TISF,
- à se donner une formation personnelle qui implique une connaissance de soi, un savoir-être en situation professionnelle dans le respect d'une éthique et d'une déontologie.

2. Formation théorique

Les contenus des six domaines de formation sont les suivants :

- DF1 : conduite du projet d'aide à la personne (270 heures)
- DF2 : communication professionnelle et travail en réseau (100 heures)
- DF3 : réalisation des actes de la vie quotidienne (150 heures)
- DF4 : transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150 heures)
- DF5 : contribution au développement de la dynamique familiale (150 heures)
- DF6 : accompagnement social vers l'insertion (130 heures)

3. Stages

Les stages sont référés à 4 des 6 domaines de formation (DF) du diplôme suivant les modalités suivantes :

- DF1 : conduite du projet d'aide à la personne : un stage d'une durée de 420 heures.
- DF4 : transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : un stage d'une durée de 420 heures.
- DF5 : contribution au développement de la dynamique familiale : un stage d'une durée de 175 heures.
- DF6 : accompagnement social vers l'insertion : un stage d'une durée de 140 heures.

Les candidats en situation d'emploi de techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent au moins un stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

Les périodes de stage alternent avec les séquences à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

4. Dispositions particulières

Le tableau suivant précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et d'autre part les allègements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique.

	DF1	DF2	DF3	DF4	DF5	DF6
Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	D	D		A	A	D
Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale		D				D*
Baccalauréat professionnel services en milieu rural		D				A
BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	A	D				A
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	A	A	D			
Diplôme d'Etat d'assistant familial		A	A		D	
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	A	A	A			
Titre professionnel assistant de vie			D			

D=dispense / A=allègement

*uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

5. Durée

La formation préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est dispensée de manière continue ou discontinue sur une amplitude comprise entre 18 et 24 mois.

Elle comporte

- 950 heures d'enseignement théorique et
- 1 155 heures de formation pratique.

6. Validation et certification

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce diplôme, de niveau IV, est délivré par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales au nom du Ministre chargé des Affaires Sociales.